



Sécurité au travail – Mise en application de la directive CFST 6508



DOMAINE D'ACTIVITÉ
Sécurité au travail

PERSONNE DE CONTACT

Vincent Tissot-Dupont

 v.tissot-dupont@prona.ch

 +41 32 328 88 26

Pour promouvoir efficacement la sécurité et la santé au poste de travail, il est primordial de procéder de manière réfléchie et ciblée selon un système de sécurité bien conçu.

Nous vous soutenons dans l'élaboration de votre système de sécurité et vous apportons une solution individuelle et adaptée.

Nous nous engageons à vous soutenir selon notre devise «autant que nécessaire et aussi peu que possible».



PRESTATIONS

- Elaboration d'un concept sécurité pour votre entreprise et remise d'un classeur CFST selon le procédé suivant :
 - Analyse de vos statistiques accident, élaboration des objectifs annuels de sécurité et du principe directeur
 - Création de votre organigramme sécurité et des cahiers des charges respectifs
 - Instruction du PERCO (personne de contact pour la sécurité au travail) et du (des) chargé(s) de sécurité
 - Formation de votre personnel
 - Réalisation d'un audit de sécurité d'entreprise dans vos locaux (analyse de risque)
 - Fourniture de listes de contrôle
- Remise des documents pour l'instruction annuelle de votre personnel
- Remise des documents pour l'analyse de risque annuelle
- Installation des documents nécessaires sur votre poste de travail
- Pour les entreprises de construction : contrôles de chantiers

Nous conseillons déjà plus de 200 clients dans les secteurs suivants : gros œuvre, second œuvre, construction en bois, technique du bâtiment, garages automobiles, restaurants, hôtellerie, communes et administrations publiques. Profitez vous aussi de notre expérience dans tous les domaines de la sécurité au travail !

Grâce à nos prestations de soutien, combinées à une méthodologie de travail structurée, nous vous permettons de remplir les exigences de la directive CFST 6508 de manière conforme et avantageuse. Vous pouvez ainsi concentrer vos compétences sur votre cœur de métier.

Vos avantages en tant qu'utilisateur:

- Remplir les exigences réglementaires de la directive CFST 6508 (applicable à toutes les entreprises).
- Réduire le nombre d'accidents professionnels et non-professionnels : réduction des coûts et des primes d'assurances par une démarche de prévention.
- Pas de cours supplémentaire nécessaire pour le PERCO.



L'implication des personnes responsables (PERCO) est souhaitée – cela afin de vous aider à réduire les coûts.